

NOTE SUR LES AMENDEMENTS DES TEXTES DE BASE
Point 7 à l'ordre du jour de la réunion AG du 16 mai 2020

1) Amendements de forme des Statuts: en surligné les modifications proposées à comparer avec l'ancien texte (voir site Internet)

La numérotation a été modifiée afin qu'elle soit continue en supprimant les articles « bis » et « ter ».

Partout le terme « la CPIC » a été remplacé par « la Caisse ».

Art 1 « Sous la dénomination » remplace « Sous la raison sociale » et correspond ainsi au terme utilisé à l'art.1 du Règlement

Art 5 Ressources : reprise exacte de l'art. 6 Règlement car un article sur ce point faisait défaut dans les Statuts

Art. 6 après l'* l'appellation « Communautés Européennes » a été remplacé par l' « Union européenne »

Art. 12 Adaptation de la numérotation pour le renvoi du 3e §

Art. 13 Ajout du titre « La Caisse offre les assurances facultatives collectives suivantes : ...» avant les points b et c.

Adaptation de la numérotation pour le renvoi du 1^{er} §

Ar.14 Modification de la 2^e phrase pour la clarifier et suppression de la 3^e phrase

Dernier § : ajout de l'année 2020 comme dernière année de modification des Statuts

2) Amendements de forme du Règlement : en surligné les modifications proposées à comparer avec l'ancien texte (voir site Internet)

La numérotation a été modifiée afin qu'elle soit continue en supprimant les articles « bis ».

Partout le terme « la CPIC » a été remplacé par « la Caisse ».

Art 2: reprise exacte de l'art. 2 Statuts afin d'harmoniser les 2 textes de base

Art. 10: Assurances collectives, nouveau : résume les prestations externalisées de la CPIC

Art. 11 Adaptation de la numérotation pour les 2 renvois

Art. 12 Adaptation de la numérotation pour le renvoi du 1er §

Art. 16 : changement de titre, « Administration » devient « Conseil de Fondation »,

Art. 18 : changement de terme, « administrateurs » devient « membres du Conseil de Fondation»

Art. 19 : changement de titre, « Bénéficiaire en fonction » devient « Indemnités aux membres du Conseil de Fondation » et changement de terme, « bénéficiaires » devient « membres du Conseil de Fondation »

Art. 20 : ajout d'un article relatif aux tâches du secrétariat et de la direction

Dernier § : ajout de « mai 2020 » comme dernière année de modification du Règlement